

EMPLOYMENT AGENCIES ACT

**CONSOLIDATION OF EMPLOYMENT
AGENCIES REGULATIONS**

R.R.N.W.T. 1990,c.E-22

AS AMENDED BY

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

LOI SUR LES AGENCES DE PLACEMENT

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT SUR LES
AGENCES DE PLACEMENT**

R.R.T.N.-O. 1990, ch.E-22

MODIFIÉ PAR

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

EMPLOYMENT AGENCIES ACT

**EMPLOYMENT AGENCIES
REGULATIONS**

General

1. In these regulations,

"Act" means the *Employment Agencies Act*; (*Loi*)

"municipality" means a city, town, village, hamlet, charter community or settlement; (*municipalité*)

"trade union" means any organization of employees formed for the purposes that include the regulation of relations between employers and employees. (*syndicat*)

2. These regulations do not apply to

- (a) an employer maintaining an internal organization for the purpose of hiring employees for its own use;
- (b) a trade union operating a hiring hall that does not receive remuneration for that service.

3. (1) The Minister may, in his or her absolute discretion,

- (a) issue, cause to be issued or refuse to issue, a licence authorizing the applicant to operate an employment agency;
- (b) suspend or cancel a licence previously issued.

(2) An application for a licence shall be in Form 1 of the Schedule and shall be accompanied by the yearly licence fee of \$50.

4. A licence expires on March 31 next following its date of issue, unless it is suspended or revoked earlier.

5. Where an employment agency maintains an office in more than one municipality, a separate licence shall be obtained in respect of each office.

6. A licence holder shall display the licence in a conspicuous place on the premises in which business is carried on.

7. An application for a renewal of a licence shall be

- (a) in Form 2 of the Schedule;

LOI SUR LES AGENCES DE PLACEMENT

**RÈGLEMENT SUR LES AGENCES
DE PLACEMENT**

Dispositions générales

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«Loi» La *Loi sur les agences de placement*. (*Act*)

«municipalité» Cité, ville, village, hameau, communauté à charte ou localité. (*municipality*)

«syndicat» Toute association d'employés formée dans le but notamment de réglementer les relations entre employeurs et employés. (*trade union*)

2. Le présent règlement ne s'applique pas :

- a) aux employeurs qui ont un service interne de recrutement d'employés pour leurs propres besoins;
- b) aux syndicats qui gèrent un bureau d'embauchage, mais qui ne sont pas rémunérés pour ce service.

3. (1) Le ministre jouit du pouvoir discrétionnaire absolu :

- a) de délivrer, de faire délivrer ou de refuser de délivrer un permis autorisant le requérant à exploiter une agence de placement;
- b) de suspendre ou d'annuler un permis déjà délivré.

(2) La demande de permis est établie selon la formule 1 de l'annexe et accompagnée du droit annuel de permis de 50 \$.

4. À moins d'avoir été révoqué ou suspendu, le permis expire le 31 mars suivant la date de sa délivrance.

5. L'agence de placement qui a un bureau dans plusieurs municipalités obtient un permis distinct pour chaque bureau.

6. Le titulaire d'un permis l'affiche à un endroit bien en vue dans l'établissement où il exerce ses activités.

7. La demande de renouvellement de permis est :

- a) établie selon la formule 2 de l'annexe;

- (b) made not later than March 1 next following the date of issue of the licence being renewed; and
- (c) accompanied by the yearly licence fee of \$50.

8. A licence to carry on an employment agency shall be in Form 3 of the Schedule.

9. A licence is not transferable.

10. (1) Every applicant for a licence or renewal shall be a resident of the Territories and shall have a permanent place of business in the Territories.

(2) An applicant shall be deemed to satisfy the residency requirements of these regulations if it is registered under either the *Companies Act* or the *Partnership Act*.

11. A personal applicant for a licence or renewal shall be at least 19 years of age.

12. A licence shall not be issued where an applicant proposes to use a trade name that is the same or similar to a name that appears on a licence that has been issued to another employment agency, but a licence shall not be refused on these grounds if the applicant, using the proposed name, has been granted registration under the *Companies Act*.

13. The Minister, may at any time, carry out or cause to be carried out, an inspection of the records or premises of any employment agency.

Duties of Licence Holder

14. Every licence holder shall immediately notify the Minister or such person as may be designated by the Minister from time to time in writing

- (a) of any proposed change in name, trade name or address;
- (b) in the case of a partnership, of any proposed change in members of the partnership;
- (c) of any proposed sale of the employment agency; or
- (d) of the proposed termination of the employment agency.

15. Every licence holder shall keep a record showing

- b) présentée au plus tard le 1^{er} mars suivant la date de délivrance du permis à renouveler;
- c) accompagnée du droit annuel de permis de 50 \$.

8. Le permis d'exploitation d'une agence de placement est établie selon la formule 3 de l'annexe.

9. Le permis est non transférable.

10. (1) Quiconque demande un permis ou le renouvellement d'un permis est résident des territoires et a un établissement permanent dans les territoires.

(2) Le requérant est réputé satisfaire aux exigences relatives à la résidence prévues par le présent règlement s'il est enregistré sous le régime de la *Loi sur les compagnies* ou de la *Loi sur les sociétés de personnes*.

11. Le particulier qui demande un permis ou le renouvellement d'un permis est âgé d'au moins 19 ans.

12. Le permis ne peut être délivré au requérant qui se propose d'utiliser une appellation commerciale qui est identique ou semblable à l'appellation qui figure sur un permis qui a été délivré à une agence de placement. Toutefois, le permis ne sera pas refusé pour ces motifs si le requérant, utilisant l'appellation proposée, a déjà obtenu l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les compagnies*.

13. Le ministre peut inspecter ou faire inspecter les dossiers et les locaux d'une agence de placement.

Obligations des titulaires de permis

14. Le titulaire de permis avise immédiatement par écrit le ministre ou la personne que celui-ci désigne :

- a) des projets de changement de nom, d'appellation commerciale ou d'adresse;
- b) dans le cas d'une société de personnes, des projets de changement des associés;
- c) de la vente projetée de l'agence de placement;
- d) de la cessation d'activités projetée de l'agence de placement.

15. Le titulaire de permis consigne dans un registre :

- (a) the name, address and qualifications of each person whose application for employment is accepted by the employment agency;
- (b) the name and address of each person from whom the employment agency has received a request for employment;
- (c) the name and address of every person whom the agency procures for employment and the name and address of the employer for whom that person is procured and the amount of remuneration paid by each such employer to the employment agency.

16. Every licence holder shall furnish, on the request of the Minister or anyone designated by the Minister, copies of any records required to be kept under the Act or regulations.

17. Every licence holder shall issue a receipt for all money received for its services showing the service for which the money was paid and shall retain a duplicate copy of the receipt in its records.

18. A licence holder shall not

- (a) collect or receive from a person seeking employment, directly or indirectly, a fee or compensation for sending, persuading, enticing, inducing, or causing to be sent from or to any place within the Territories to or from any place outside the Territories, or between any two places within the Territories;
- (b) collect or receive from a person seeking employment, directly or indirectly, a fee or compensation for giving or furnishing information with respect to employers seeking workers or workers seeking employment.

Offence

19. Every person who contravenes these regulations is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than \$75 or to imprisonment for a term not exceeding six months or to both.

- a) les noms, adresses et compétences des personnes dont la demande d'emploi est acceptée par l'agence de placement;
- b) les noms et adresses des personnes de qui l'agence de placement a reçu une demande d'emploi;
- c) les noms et adresses des personnes à qui l'agence procure de l'emploi, les noms et adresses des employeurs chez qui ces personnes occuperont leur emploi et la rémunération versée par chacun de ces employeurs à l'agence de placement.

16. Le titulaire de permis fournit, à la demande du ministre ou de toute personne désignée par celui-ci, copie de tout document qui doit être tenu aux termes de la Loi ou des règlements.

17. Le titulaire de permis émet un reçu pour toute somme reçue en contrepartie de services rendus, indiquant le service pour lequel la somme a été reçue, et conserve un double du reçu dans ses dossiers.

18. Il est interdit au titulaire de permis :

- a) de percevoir ou de recevoir d'une personne en quête d'emploi, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution pour avoir envoyé ou fait envoyer cette personne à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires, ou entre deux endroits à l'intérieur des territoires, ou de l'avoir amenée, entraînée ou incitée à le faire;
- b) de percevoir ou de recevoir d'une personne en quête d'emploi, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution en échange de renseignements sur des employeurs à la recherche de travailleurs ou sur des travailleurs en quête d'emploi.

Infraction

19. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 75 \$, un emprisonnement maximal de six mois, ou les deux peines.

ANNEXE

FORMULE 1

[paragraphe 3(2)]

DEMANDE DE PERMIS

Date de la demande 19.....

Demande présentée par
(nom du requérant, y compris le nom de chaque associé si le requérant est une société de personnes)

..... ;
exerçant son activité sous l'appellation commerciale

à
(adresse)

pour obtenir un permis l'autorisant à exploiter une agence de placement. Les renseignements qui suivent sont fournis dans le but d'obtenir ce permis :

1. Le requérant est un particulier et énonce ci-dessous son nom, son adresse et son numéro de téléphone :

Nom	Adresse résidentielle	Cité ou ville	Numéro de téléphone (résidence)	Indiquer si actif ou non actif dans les activités de l'agence

ou

Le requérant est une société de personnes et énonce ci-dessous le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chaque associé :

Nom	Adresse résidentielle	Cité ou ville	Numéro de téléphone (résidence)	Indiquer si actif ou non actif dans les activités de l'agence

or

The applicant is a corporation and furnishes with this application a copy of its letters patent or certificate of incorporation, and a certificate of good standing and states that its head office is at and sets out below the names, residence addresses and telephone numbers of its officers and directors:

Name	Residence address	City or town	Residence telephone number	Officers	State whether active or non-active in business of employment agency
				President	
				Vice-President	
				Secretary	
				Treasurer or	
				Secretary-Treasurer	

Name	Residence	City or town	Residence telephone number	Directors	State whether active or non-active in business of employment agency

2. The business reputation of the applicant is well known to the three following persons who are not related in any way to the applicant:

Name	City or town	Street address	Business or occupation	Length of time known

ou

Le requérant est une personne morale et fournit ci-joint copie de ses lettres patentes ou de son certificat de constitution, ainsi que le certificat de statut et déclare que son siège social est fixé au , et énonce ci-dessous les nom, adresse résidentielle et numéro de téléphone de ses dirigeants et administrateurs.

Nom	Adresse résidentielle	Cité ou ville	Numéro de téléphone (résidence)	Dirigeants	Indiquer si actif ou non actif dans les activités de l'agence
				Président	
				Vice-président	
				Secrétaire	
				Trésorier	
				Secrétaire-trésorier	

Nom	Adresse résidentielle	Cité ou ville	Numéro de téléphone (résidence)	Administrateurs	Indiquer si actif ou non actif dans les activités de l'agence

2. La réputation commerciale du requérant est bien connue des trois personnes suivantes qui n'ont aucun lien avec le requérant :

Nom	Cité ou ville	Adresse	Activité ou profession	Connaît le requérant depuis

3. The address of the employment agency, including the address of any other place of business (if any) where the employment agency is carried on, is as follows:

.....
.....

4. Set out below the trade names and addresses (if any) under which the applicant carries on, or has carried on, the business of an employment agency.

Trade Name	Address	Licence No.	Commencement and termination dates, if any

5. Has the applicant previously been licensed or applied for a licence to carry on an employment agency?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

6. Has the applicant ever been refused a licence or registration to carry on business or engage in a trade or occupation or has such licence or registration been revoked or suspended in any country, or province or state of any country?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

7. Has the applicant been expelled from any professional association?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

Where the applicant is a partnership, this item applies to each partner and where the applicant is a corporation this item applies to each officer and to each director.

8. The following is a short business record during the past three years of the applicant:

.....
.....

3. L'adresse de l'agence de placement, ainsi que l'adresse de tout autre établissement (s'il en est) où l'agence de placement exerce son activité sont les suivantes :

.....

4. Énoncez les appellations commerciales et adresses (s'il en est) sous lesquels le requérant exerce ou a exercé les activités d'une agence de placement.

Appellation commerciale	Adresse	Permis n°	Date du commencement et de la cessation de l'activité commerciale, le cas échéant

5. Le requérant a-t-il déjà obtenu un permis ou demandé un permis d'exploitation d'une agence de placement?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....

6. Le requérant s'est-il déjà vu refuser un permis ou un enregistrement l'autorisant à exploiter une entreprise ou pratiquer un commerce ou une profession, ou un tel permis ou un tel enregistrement a-t-il été révoqué ou suspendu dans tout pays ou dans une province ou un état de tout pays?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....

7. Le requérant a-t-il déjà été expulsé d'une association professionnelle?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....

Si le requérant est une société de personnes, cette question s'applique à chaque associé, et si le requérant est une personne morale, cette question s'applique à chaque dirigeant et à chaque administrateur.

8. Voici en résumé les activités commerciales du requérant durant les trois dernières années :

.....

9. Is the applicant, or will the applicant be engaged, occupied or employed in any business, occupation or profession other than the business of an employment agency?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

10. Is the applicant an undischarged bankrupt?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

Where the applicant is a partnership, this item applies to each partner and where the applicant is a corporation, this item applies to each officer and to each director.

11. Is there any unpaid judgment against the applicant?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

Where the applicant is a partnership, this item applies to each partner, and where the applicant is a corporation, this item applies to each officer and to each director.

12. Has the applicant been convicted of a criminal offence under any law of any country or state or province of any country, or are there any proceedings now pending?

Yes No

If so, give particulars:

.....
.....

NOTE:

In questions 7, 10, 11 and 12, where the applicant is a partnership, the question applies to each partner and where the applicant is a corporation, the question applies to each officer and to each director.

9. Le requérant exerce-t-il ou exercera-t-il une activité commerciale, un emploi ou une profession autre que l'activité d'agence de placement?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....
.....

10. Le requérant est-il un failli non libéré?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....
.....

Si le requérant est une société de personnes, cette question s'applique à chaque associé, et si le requérant est une personne morale, cette question s'applique à chaque dirigeant et à chaque administrateur.

11. Existe-t-il un jugement rendu contre le requérant qui n'est pas encore exécuté?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....
.....

Si le requérant est une société de personnes, cette question s'applique à chaque associé, et si le requérant est une personne morale, cette question s'applique à chaque dirigeant et à chaque administrateur.

12. Le requérant a-t-il déjà été déclaré coupable d'une infraction criminelle en vertu des lois de tout pays ou d'un état ou d'une province de tout pays, ou fait-il l'objet d'une poursuite en instance?

Oui Non

Si oui, donnez les détails :

.....
.....

REMARQUE :

Aux questions 7, 10, 11 et 12, si le requérant est une société de personnes, la question s'applique à chaque associé, et si le requérant est une personne morale, la question s'applique à chaque dirigeant et à chaque administrateur.

13. Is the business of the applicant carried on under a franchise agreement?

Yes No

If so, enclose a copy of the franchise agreement with this application.

.....
(signature of witness)

.....
(address of witness)

.....

.....
(signatures of applicants)

13. L'activité commerciale du requérant est-elle régie par un contrat de franchise?

Oui Non

Si oui, joindre à la présente demande un exemplaire du contrat de franchise.

.....
(Signature du témoin)

.....
(adresse du témoin)

.....
.....
(Signatures des requérants)

APPLICATION FOR RENEWAL OF LICENCE

Date of Application 19....
Application is made for the renewal of Licence No., being a licence to engage in the business of an
employment agency, for the year ending on March 31, 19....

1. The applicant is
(name of applicant, including the name of each partner if the applicant is a partnership)
.....
carrying on business under the trade name of
at
(address)

2. The applicant, under Licence No. mentioned above has carried on the employment agency in accordance
with the requirements of the Employment Agencies Act and the regulations under the Act.

3. State whether the applicant has or has not since the licence mentioned above was issued
(a) been refused a licence or registration or had suspended or revoked a licence or registration to carry on an
employment agency in any country or state or province of any country (where the answer is yes, give
particulars):
.....
(b) been engaged, occupied or employed in any way in any business, occupation or profession other than the
business of an employment agency (where the answer is yes, give particulars):
.....

.....
(signatures of applicants)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Date de la demande 19.....

Demande de renouvellement du permis n° autorisant l'exploitation d'une agence de placement pour l'année se terminant le 31 mars 19.....

1. Le requérant est (nom du requérant, y compris le nom de chaque associé si le requérant est une société de personnes) exerçant son activité sous l'appellation commerciale à (adresse)

2. Le requérant a, en vertu du permis n° susmentionné, exploité l'agence de placement en conformité avec la Loi sur les agences de placement et ses règlements.

3. Indiquez si le requérant a, depuis la délivrance du permis susmentionné : a) fait l'objet d'un refus, de la suspension ou de la révocation d'un permis ou d'un enregistrement l'autorisant à exploiter une agence de placement dans tout pays ou dans un État ou une province de tout pays (si la réponse est oui, donnez les détails) :

.....

b) exercé une activité commerciale, un emploi ou une profession autre que l'activité d'agence de placement (si la réponse est oui, donnez les détails) :

.....

..... (Signatures des requérants)

No.

LICENCE

Under the *Employment Agencies Act* and the regulations, and subject to the limitations of the Act and regulations,

 carrying on business under the trade name of

 at

(address)

is licensed to carry on the business of an employment agency.

This licence expires on March 31, 19

Dated on 19.....

.....
 (signature of administrator)

N°

PERMIS

En vertu de la *Loi sur les agences de placement* et de ses règlements, et sous réserve des restrictions qui y sont prévues, ,
(*nom du titulaire du permis, y compris le nom de chaque associé de la société de personnes*)
exerçant son activité sous l'appellation commerciale
à ,
(*adresse*)
est autorisé(e) à exploiter une agence de placement.

Le présent permis expire le 31 mars 19

Fait le 19

.....
(*Signature de l'administrateur*)

